

Exemple de contrat de mandat de facturation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Si le producteur Mandant est une personne morale

La société _____ [forme sociale à préciser ex : GAEC, EARL], au capital social de _____, dont le siège social est situé à _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le numéro _____, représentée par _____, en sa qualité de gérant de ladite société.

Producteur de fruits et légumes, demeurant à _____.

Si le producteur Mandant est une personne physique

Je soussigné, M. / Mme _____,

Producteur de fruits et légumes, né le _____ et demeurant à _____

Ci-après désigné « le **Mandant** »

D'une part,

La société _____ [forme sociale à préciser], au capital social de _____, dont le siège social est situé à _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le numéro _____, représentée par _____, en sa qualité de _____

Ci-après désigné « le **Mandataire** »,

D'autre part,

Après avoir été exposé que :

le **Mandant** est un fournisseur de la société _____ [forme sociale à préciser]. Pour des raisons pratiques et de logistique, le **Mandant** souhaite confier, dans le respect de la réglementation applicable, à son client, l'établissement et l'émission de ses factures de vente de fruits et légumes.

Les parties se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure le présent mandat de facturation grâce auquel le **Mandataire** établira et émettra les factures de vente de fruits et légumes du **Mandant**, au nom et pour le compte de ce dernier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Objet

Par la présente, le **Mandant** confie au **Mandataire** qui l'accepte, un mandat de facturation.

Mise à jour avec le concours du service juridique Interfel

En conséquence, le **Mandataire** établira et émettra matériellement les factures originales relatives aux livraisons de fruits et légumes au nom et pour le compte du **Mandant**, ceci conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier aux dispositions des articles 289 et 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts et L. 441-9 du code de commerce.

Article II : Obligations du Mandataire

Le **Mandataire** s'engage à apporter tous ses soins au mandat qui lui est confié, et à établir des factures comportant toutes les mentions obligatoires visées par la réglementation .

Les mentions prescrites à l'article L. 441-9 du code de commerce et à l'article 242 nonies A de l'annexe II du code général des impôts devront ainsi figurer sur les factures.

Le **Mandataire** s'engage également à ce que les factures émises par ses soins portent, à la suite de la mention obligatoire « Autofacturation », la mention « facture établie par le « nom du **Mandataire**» au nom et pour le compte de « nom du **Mandant** » ».

En outre, en cas de facturation périodique, les factures comporteront les références des bons de livraison ou d'apport concernés. Le cas échéant, elles comporteront également le montant des acomptes versés et les références aux factures d'acomptes.

Le **Mandataire** s'engage à adresser le double de la facture au **Mandant** dans un délai maximum de 8 jours après la date d'émission de la facture.

Article III : Obligations du Mandant

Le **Mandant** s'engage à fournir au **Mandataire** l'ensemble des éléments nécessaires à l'établissement des factures de vente.

Le **Mandant** est responsable du respect de ses obligations légales en matière de facturation au titre des factures originales émises par le Mandataire au nom et pour son compte en application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, il prend expressément l'engagement de :

- déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son exigibilité ; à cet égard, il ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard du **Mandataire** dans l'établissement de la facture pour se soustraire à l'obligation de déclarer la TVA collectée au moment de son exigibilité.
- verser au trésor public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention ;
- réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le **Mandataire** dans le délai précisé à l'article III ;

Mise à jour avec le concours du service juridique Interfel

· signaler sans délai par écrit au **Mandataire** toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise.

En application du 3 et du 4 de l'article 283 du code général des impôts, le mandant demeure redevable de la TVA due lorsque celle-ci a été facturée à tort.

Article IV : Durée

Le présent mandat de facturation, qui prend effet à compter du _____, est conclu pour une durée déterminée d'une année. Il ne se renouvellera pas par tacite reconduction à son échéance.

Article V : Contestation des factures émises au nom et pour le compte du Mandant

Les factures émises au nom et pour le compte du **Mandant** n'ont pas à être formellement authentifiées. Le **Mandant** pourra toutefois contester les informations contenues dans les factures établies au titre de la présente convention dans un délai de 30 jours à compter de l'émission desdites factures [**à confirmer**].

En l'absence de contestation dans ce délai, les factures seront considérées comme acceptées par le **Mandant**.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le **Mandataire** émettra sans délai une facture rectificative.

Article VI : Litiges

Pour toute contestation concernant les présentes qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable au moyen de procédures de médiation, les parties donnent compétence au Tribunal de _____.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour le Mandant Madame / Monsieur _____ En qualité de _____	Pour le Mandataire Madame / Monsieur _____ En qualité de _____
--	---

Mise à jour avec le concours du service juridique Interfel

: Exemple de facture récapitulative avec mandat de facturation
A adapter à la situation particulière de votre entreprise et à valider en tout état de
cause avec votre expert-comptable !

Dénomination sociale du Mandant Forme et capital Adresse N° Siren – RCS – Ville N° identification TVA intracommunautaire

Autofacturation : facture établie par la société « » (le mandataire) au nom et pour le compte de « » (le mandant)

Nom du Mandataire Forme et capital Adresse N° Siren – RCS – Ville N° identification à la TVA intracommunautaire (pas obligatoire pour les opérations réalisées sur le territoire français)

Facture n° *: Date de Facture :
--

DATE	DÉSIGNATION (+ référence au bon d'apport/de livraison)	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	TAUX TVA **

Montants des acomptes : acompte de ___ euros, facture n° ___.

TOTAL HT	
TOTAL TVA **	
TOTAL TTC **	
TOTAL ACOMPTE	
NET À PAYER	

Modalités et conditions de règlement : <ul style="list-style-type: none"> - Date d'exigibilité : - Mode de paiement : - Conditions d'escompte : - Taux des pénalités de retard (3 fois le taux d'intérêt légal ou taux BCE majoré de 10 points de pourcentage) : - Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.
--

* La séquence de la numérotation utilisée, chronologique et continue, doit être propre au mandant et sans lien avec la séquence de numérotation utilisée par le mandataire pour l'émission de ses propres factures.

** Mentions sans objet lorsque le mandant est placé sous le régime du remboursement forfaitaire agricole.